

**RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**
**Bid Receiving Public Works and Government
Services Canada/Réception des soumissions
Travaux publics et Services gouvernementaux
Canada**
**401-1230 Government St.
Victoria
BC
V8W 3X4
Bid Fax: (250) 363-3344**

**Request For a Standing Offer
Demande d'offre à commandes**

Regional Individual Standing Offer (RISO)
Offre à commandes individuelle régionale (OCIR)

Canada, as represented by the Minister of Public Works and Government Services Canada, hereby requests a Standing Offer on behalf of the Identified Users herein.

Le Canada, représenté par le ministre des Travaux Publics et Services Gouvernementaux Canada, autorise par la présente, une offre à commandes au nom des utilisateurs identifiés énumérés ci-après.

Comments - Commentaires

**Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution
 Public Works and Government Services Canada - Pacific
Region
 800 Burrard Street, 12th floor
 800, rue Burrard, 12e étage
 Vancouver
 British C
 V6Z 2V8

Title - Sujet Convention d'offre à commandes (COC)	
Solicitation No. - N° de l'invitation W0103-125092/A	Date 2012-06-06
Client Reference No. - N° de référence du client W0103-125092	GETS Ref. No. - N° de réf. de SEAG PW-\$PWY-011-6712
File No. - N° de dossier PWY-1-34528 (011)	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2012-06-26	
Delivery Required - Livraison exigée See Herein	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Anderson, Elaine PWY	Buyer Id - Id de l'acheteur pwy011
Telephone No. - N° de téléphone (250)363-3298 ()	FAX No. - N° de FAX (250)363-0395
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: DND - Canadian Forces Base Esquimalt, Victoria, B.C.	
Security - Sécurité This request for a Standing Offer includes provisions for security. Cette Demande d'offre à commandes comprend des dispositions en matière de sécurité.	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone	Facsimile No. - N° de télécopieur
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

DEMANDE D'OFFRE À COMMANDES (DOC)

AVIS IMPORTANT AUX OFFRANTS

CE DOCUMENT COMPORTE UNE EXIGENCE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ

LES CLAUSES CITÉES EN RÉFÉRENCE PAR UN NUMÉRO DANS CE DOCUMENT (EX; R2710T) SONT DISPONIBLES SUR LE SITE WEB SUIVANT DE TPSGC:

<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/R>

TABLE DES MATIÈRES

INSTRUCTIONS PARTICULIÈRES AUX OFFRANTS (IP)

- IP01 Introduction
- IP02 Demandes de renseignements
- IP03 Autorité contractante / Représentant du ministère
- IP04 Quantité
- IP05 Obligation de TPSGC
- IP06 Visite des lieux
- IP07 Révision des offres
- IP08 Période de validité des offres
- IP09 Cote de sécurité
- IP10 Sites Web

INSTRUCTIONS GÉNÉRALES AUX OFFRANTS (IG)

- IG01 Code de conduite et attestations
- IG02 L'offre
- IG03 Identité ou capacité civile de l'offrant
- IG04 Taxe sur les produits et services/Taxe de vente harmonisée
- IG05 Frais d'immobilisation
- IG06 Liste des sous-traitants et fournisseurs
- IG07 Livraison des offres
- IG08 Révision des offres
- IG09 Rejet d'une offre
- IG10 Coûts relatifs aux offres
- IG11 Numéro d'entreprise - approvisionnement
- IG12 Respect des lois applicables
- IG13 Approbation des matériaux de remplacement
- IG14 Évaluation du rendement
- IG15 Conflit d'intérêts / Avantage indu

Solicitation No. - N° de l'invitation

W0103-125092/A

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

PWY-1-34528

Buyer ID - Id de l'acheteur

pw011

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

W0103-125092

PARTICULARITÉS DE L'OFFRE COMMANDES (POC)

POC01 Généralités

POC02 Période de l'offre commandes

POC03 Limite des dépenses pour les commandes subséquentes

POC04 Procédures applicables aux commandes subséquentes

CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES (CS)

CS01 Exigences en matières d'accès, sécurité pour les entrepreneurs Canadiens

DOCUMENTS DU CONTRAT SUBSÉQUENT

APPENDICE 1 - ÉNONCÉ DES TRAVAUX

APPENDICE 2 - FORMULAIRE DE PROPOSITION DE PRIX

APPENDICE 3 - CRITERES OBLIGATOIRES

APPENDICE 4 - RAPPORTS PÉRIODIQUE

APPENDICE 5 - LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES A LA SÉCURITÉ (LVERS)

-

INSTRUCTIONS PARTICULIÈRES AUX OFFRANTS (IPO)

IP01 INTRODUCTION

1. Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) invite les entreprises en construction à soumettre des propositions pour des offres à commandes. Les entrepreneurs sélectionnés devront exécuter des travaux selon les besoins.
2. TPSGC à l'intention d'autoriser une [1] offres à commandes, pour une durée de trois [3] années . La valeur totale en dollars l'offre à commande est estimée à \$990,000.00 (Taxes comprise). Les différentes commandes subséquentes pourront atteindre un maximum de [\$50,000.00] (Taxes comprise). Les offrants doivent noter que rien ne garantit que l'on passera des commandes pour l'intégralité ou quelconque montant des offres à commandes; NDN attribuera les commandes subséquentes uniquement lorsque des travaux particuliers seront assurés en vertu des offres à commandes seront nécessaires. Veuillez consulter la section PO04, PROCÉDURES APPLICABLES AUX COMMANDES SUBSÉQUENTES.
3. Ce besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI).

IP02 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit au responsable de l'offre à commandes au moins cinq [5] jours civils avant la date de clôture de la demande d'offres à commandes (DOC). Pour ce qui est des demandes de renseignements reçus après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

- 2) Pour assurer la cohérence et la qualité de l'information fournie aux offrants, l'agent d'approvisionnement examinera le contenu de la demande de renseignements et décidera s'il convient ou non de publier une modification.
- 3) Toutes les demandes de renseignements et autres communications envoyées avant la clôture de l'appels d'offres doivent être adressées UNIQUEMENT à l'agent d'approvisionnement dont le nom figure sur l'offre - Page 1. Le défaut de se conformer cette exigence pourrait avoir pour conséquence que l'offre soit déclarée non recevable.

IP03 AUTORITÉ CONTRACTANTE / REPRÉSENTANT DU MINISTÈRE

- 1) L'autorité contractante pour cette Demande d'offre à commandes est:

Elaine Anderson
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Direction générale des approvisionnements
Attribution des marchés immobiliers
401-1230 rue Government
Victoria (C-B), V8W 3X4
Téléphone : (250)363-3298; Courriel: elaine.anderson@pwgsc-tpsgc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la mise en place de l'offre à commandes, de l'administration et des aspects contractuels de chaque commande subséquente.

- 2) Un Représentant du Ministère sera nommé à chaque émission d'une commande subséquente. Le Représentant du Ministère est chargé de toutes des questions relatives à l'aspect technique des besoins.

IP04 QUANTITÉ

La quantité des travaux et la dépense estimative précisés dans la DOC ne sont qu'une approximation des besoins, exprimée de bonne foi. La présentation d'une offre par l'offrant ne constitue pas un engagement du Canada. Le Canada peut passer une ou plusieurs commandes subséquentes dans le cadre d'une offre à commandes.

IP05 OBLIGATION DE TPSGC

Une Demande d'offre à commandes n'engage pas TPSGC à autoriser l'utilisation d'une offre à commandes, ni payer les frais engagés dans le dépôt des offres ou dans la réalisation des études nécessaires leur préparation, ni non plus exécuter des travaux ou établir des contrats à ce titre. TPSGC se réserve le droit de rejeter ou d'autoriser l'utilisation de toute proposition en totalité ou en partie, avec ou sans autre discussion ou négociation. Le Canada se réserve le droit d'annuler ou de modifier la Demande d'offre à commandes à n'importe quel moment.

IP06 VISITE DES LIEUX

On recommande au soumissionnaire ou à son représentant de visiter les lieux des travaux. Les offrants qui n'y participent pas ou qui n'envoient pas de représentants pourront quand même présenter une soumission. Toute précision ou modification de la demande d'OC à la suite de la visite des lieux sera incluse dans la demande d'OC, sous la forme d'une modification.

Personne-ressource : Greg Inouye at (250)363-2189.

IP07 RÉVISION DES OFFRES

Une offre peut être révisée par lettre ou par télécopie conformément «Instructions générales aux offrants». Le numéro du télécopieur pour la réception de révisions est le (250)363-3344.

IP08 PÉRIODE DE VALIDITÉ DES OFFRES

- 1) L'offre ne peut être retirée pour une période de [120] jours suivant la date de clôture de l'invitation.
- 2) Le Canada se réserve le droit de demander une prorogation de la période de validité des demandes d'offres commandes. Dès réception d'un avis écrit du Canada, les offrants auront le choix d'accepter ou de refuser la prorogation proposée.

- 3) Si la prorogation mentionnée l'alinéa 1) de l'IP08 est acceptée par écrit par tous les offrants qui ont présenté une offre, le Canada poursuivra alors sans tarder l'évaluation des demandes d'offres à commandes et les processus d'approbation.
- 4) Si la prorogation mentionnée l'alinéa 1) de l'IP08 n'est pas acceptée par écrit par tous les offrants qui ont présenté une offre, le Canada pourra alors, à sa seule discrétion,
 - a) poursuivre l'évaluation des demandes d'offres à commandes de ceux qui auront accepté la prorogation proposée et obtenir les approbations nécessaires; ou
 - b) annuler la demande d'offre à commande.
- 5) Les conditions exprimées dans les présentes ne limitent d'aucune façon les droits du Canada définis dans la loi ou en vertu de l'IG09 «Rejet d'une offre».

IP09 COTE DE SÉCURITÉ

Ce document contient une exigence en matière de sécurité laquelle est obligatoire pour toute la durée du contrat subséquent (vous référer l'article CS01 des conditions supplémentaires ci-incluses)

- 1) Le soumissionnaire doit détenir une autorisation valide (conformément à la clause 1 des clauses relatives à la sécurité, p. ex., une attestation de vérification d'organisation désignée/sécurité d'installation au niveau de cote de sécurité) selon la section SC01 des Conditions supplémentaires
- 2) Les membres du personnel de l'offrant retenu, ainsi que tout sous-traitant et les membres de son personnel, qui effectueront quelque partie que ce soit des travaux durant l'exécution du contrat subséquent doivent aussi se conformer aux exigences obligatoires en matière de sécurité du contrat subséquent tel qu'indiqué à l'article CS01 des conditions supplémentaires. **Les membres du personnel ne détenant pas la cote de sécurité requise ne seront pas admis sur les lieux.** Il sera de la responsabilité de l'offrant retenu de s'assurer que les exigences en matière de sécurité sont rencontrées tout au long de la durée de l'offre à commande. Le Canada ne sera pas tenue responsable ou redevable de tout retard ou frais supplémentaires associés avec la non-conformité de l'offrant retenu aux exigences obligatoires en matière de sécurité.
- 3) Pour toutes demandes de renseignements durant l'appel d'offres au sujet des exigences en matière de sécurité du projet, les offrants doivent se conformer aux instructions tel que décrites la clause IP02 "Demandes de renseignements". Pour plus de renseignements sur les exigences de sécurité de TPSGC, les offrants peuvent aussi consulter le site Web suivant : <http://ssi-iss.tpsgc-pwgsc.gc.ca/index-fra.html> ou communiquer par téléphone au numéro sans frais 1-866-368-4646

IP10 SITES WEB

La connexion à certains des sites Web se trouvant aux documents d'appel d'offres est établie à partir d'hyperliens. La liste suivante énumère les adresses de ces sites Web.

Solicitation No. - N° de l'invitation

W0103-125092/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

pw011

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W0103-125092

File No. - N° du dossier

PWY-1-34528

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Contrats Canada (Achats et ventes) <https://www.achatsetventes-buyandsell.gc.ca/fra/bienvenue>

Sanctions économiques canadiennes <Http://www.international.gc.ca/sanctions/index.aspx?lang=fra>

Rapport d'évaluation du rendement de l'entrepreneur (Formulaire PWGSC-TPSGC 2913)

<Http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/documents/2913.pdf>

Certificat d'assurance (formulaire PWGSC-TPSGC 357)

<Http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/documents/357.pdf>

Guide des CCUA_

<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>

Échelles des taux de salaires pour des contrats fédéraux de construction

Http://www.rhdcc.gc.ca/fra/travail/normes_travail/contrats/echelle/index.shtml

TPSGC, Services de sécurité industrielle

<Http://ssi-iss.tpsgc-pwgsc.gc.ca/index-fra.html>

TPSGC, Code de conduite pour l'approvisionnement

<Http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/cndt-cndct/index-fra.html>

INSTRUCTIONS GÉNÉRALES AUX OFFRANTS

IG01 CODE DE CONDUITE ET ATTESTATIONS

1. Les offrants doivent se conformer au Code de conduite pour l'approvisionnement. En plus de se conformer au Code de conduite pour l'approvisionnement, les offrants doivent répondre aux demandes des offres de façon honnête, juste et exhaustive, rendre compte avec précision de leur capacité de satisfaire aux exigences énoncées dans la demande d'offres et le contrat subséquent, présenter des offres et conclure des contrats uniquement s'ils sont en mesure de satisfaire à toutes les obligations du contrat. En vue d'assurer l'ouverture, l'équité et la transparence du processus d'approvisionnement, les activités suivantes sont interdites :
 - (a) le paiement d'honoraires conditionnels à une personne visée par la Loi sur le lobbying (1985, ch. 44 [4^e supplément]);
 - (b) la corruption, la collusion, le truquage d'offre, ou toute autre activité anticoncurrentielle au cours du processus d'approvisionnement.
2. En présentant une offre, l'offrant atteste qu'à l'exception des cas d'infractions pour lesquelles il a obtenu un pardon ou s'est vu accorder un traitement de clémence, ni lui ni sa société mère, ses filiales ou ses autres affiliées n'ont jamais été reconnus coupables d'une infraction criminelle à l'égard des activités énoncées en (a) ou (b) ci-dessus, ou ne sont visés par des accusations criminelles en instance concernant lesdites activités, déposées après le 1^{er} septembre 2010.
3. Les offrants reconnaissent, en outre que la commission de certaines infractions les rendra inadmissibles à l'obtention d'un contrat. En présentant une offre, l'offrant atteste qu'à l'exception des cas d'infractions pour lesquelles il a obtenu un pardon, ni lui ni sa société mère, ses filiales ou ses autres affiliées n'ont jamais été reconnus coupables ou ne font l'objet d'accusations criminelles en instance concernant une infraction visée par l'une des dispositions suivantes :

l'article 121 (Fraudes envers le gouvernement et Entrepreneur qui souscrit à une caisse électorale), l'article 124 (Achat ou vente d'une charge), l'article 380 (Fraude commise au détriment de sa Majesté), ou l'article 418 (Vente d'approvisionnements défectueux à Sa Majesté) du Code criminel du Canada, ou l'alinéa 80(1)(d) (Fausse inscription, faux certificat ou faux rapport), le paragraphe 80(2) (Fraude commise au détriment de Sa Majesté) ou l'article 154.01 (Fraude commise au détriment de Sa Majesté) de la Loi sur la gestion des finances publiques.
4. Aux fins du présent article, les entreprises, les organisations ou les particuliers sont des entités affiliées à l'offrant si 1) l'offrant ou l'entité contrôle directement ou indirectement l'autre ou a le pouvoir de le faire, ou 2) un tiers a le pouvoir de contrôler l'offrant et l'entité. Les indices de contrôle comprennent, sans s'y limiter, une gestion ou une propriété interdépendante, la désignation d'intérêts des membres d'une famille, le partage d'installations et d'équipement, l'utilisation conjointe d'employés ou une entité créée suite au dépôt d'accusations ou aux condamnations envisagées dans le présent article dont la gestion, la propriété ou les employés principaux sont les mêmes que ou similaires à ceux de l'offrant faisant l'objet d'accusations ou d'une condamnation, selon le cas.
5. L'autorité contractante déclarera une offre non recevable si elle constate que des renseignements contenus dans les attestations envisagées ci-dessus ne sont pas véridiques.

-
6. Lorsque l'offrant, sa société mère, ses filiales ou ses autres affiliées ont plaidé coupables à une infraction envisagée aux paragraphes 1 et 3, l'offrant doit inclure dans son offre, une copie certifiée de documents du Bureau de la concurrence du Canada démontrant qu'un traitement de clémence a été accordé, ou une copie certifiée de documents de la Commission nationale des libérations conditionnelles démontrant qu'un pardon a été obtenu, à l'égard desdites infractions .
7. L'offrant, sa société mère, ses filiales ou ses autres affiliées ne doivent pas faire l'objet d'accusations ou de condamnations envisagées aux paragraphes 1 et 3, pendant la durée de tout contrat subséquent découlant de cette demande d'offres.

IG02 L'OFFRE

- 1) L'offre doit :
- a) soumise tel qu'indiqué aux instructions de la DOC ;
 - b) doit être remplie correctement à tous égards;
 - c) être signée par un représentant dûment autorisé par l'offrant; et
 - d) être accompagnée de tout autre document précisé ailleurs dans les documents DOC où il est stipulé que ledit document doit accompagner l'offre.
- 2) Toute modification aux sections pré-dactylographiées ou pré-imprimées du Formulaire de proposition de prix ou toute condition ou restriction ajoutée l'offre constituera une cause directe de rejet. Les modifications, corrections, changements ou ratures apportés des énoncés ou des chiffres entrés sur le formulaire de proposition de prix par l'offrant doivent être paraphés par la ou les personnes qui signent l'offre. Les initiales doivent être des paraphes originaux. Les modifications, corrections, changements ou ratures non paraphés seront considérés comme nuls et sans effet.
- 3) Les offres envoyées par télécopieur ne sont pas acceptables, à moins d'indication contraire aux documents DOC.

IG03 IDENTITÉ OU CAPACITÉ CIVILE DE L'OFFRANT

Pour confirmer le pouvoir des signataires et de manière à déterminer la capacité civile en vertu de laquelle il entend conclure un marché, l'offrant qui exerce ses activités commerciales sous un nom autre que son nom personnel doit, avant l'attribution d'une commande, fournir, à la demande du Canada, une preuve satisfaisante de

- a) ce pouvoir de signature;
- b) la capacité civile en vertu de laquelle il exerce ses activités commerciales.

Il peut s'agir, comme preuve du pouvoir de signature, d'une copie certifiée conforme d'une résolution nommant le ou les signataires autorisés signer la présente offre au nom de la compagnie constituée en personne morale ou de la société de personnes et, comme preuve de la capacité civile, d'une copie des

documents d'incorporation ou de l'enregistrement d'un nom commercial d'un propriétaire unique, d'une raison sociale (appellation commerciale) ou de la constitution d'une société.

IG04 TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES/TAXE DE VENTE HARMONISÉE

Les offres ne doivent pas tenir compte du montant de la taxe sur les produits et services (TPS) ou de la taxe de vente harmonisée (TVH), selon celle qui s'applique. Toutes les sommes prélevées au titre de la TPS/TVH doivent être facturées distinctement dans une demande d'acompte soumise par l'offrant et lui seront versées en sus de la somme approuvée par le Canada pour les travaux exécutés dans le cadre d'une commande subséquente. L'offrant devra verser la somme correspondante à l'Agence du revenu du Canada conformément aux lois en vigueur.

IG05 FRAIS D'IMMOBILISATION

Les frais de permis de constructions (s'il y a lieu) seront applicables aux commandes subséquentes. Les offrants ne doivent pas inclure, dans le montant de leur offre, les sommes correspondantes à des droits spéciaux d'aménagement ou de réaménagement municipaux qu'une administration municipale peut exiger comme condition préalable à l'établissement des permis de construire.

IG06 LISTE DES SOUS-TRAITANTS ET FOURNISSEURS

Nonobstant toute liste de sous-traitants que l'offrant peut être tenu de déposer dans le cadre de l'offre, l'offrant devra, dans le délai de quarante-huit (48) heures suivant la réception d'un avis écrit à ce sujet, soumettre les noms des sous-traitants et des fournisseurs pour la ou les parties des travaux énumérées dans ledit avis. Le non respect de ces exigences donnera lieu au rejet de la l'offre.

IG07 LIVRAISON DES OFFRES

- 1) Le Canada demande que les offrants fournissent leur offre comme suit :
 - Appendice 2: Formulaire de proposition de prix*
 - Appendice 3: Critères Obligatoires*
- 2) Le Canada demande que les offrants suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur offre.
 - (a) utiliser du papier de 216 mm x 279 mm (8,5 po x 11 po);
 - (a) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande d'offres à commandes;
- 3) Les offrants doivent présenter leur offre financière en conformité avec l'appendice 2 - Formulaire de proposition de prix. Le montant total de la TPS ou de la TVH doit être indiqué séparément, s'il y a lieu. L'enveloppe d'offre doit être adressée et présentée au bureau désigné sur la page frontispice « Demande d'offre à commandes » pour la réception des offres. Elle doit parvenir à ce bureau au plus tard à la date et à l'heure indiquées pour la clôture des offres. Avant de présenter son offre, l'offrant doit s'assurer que l'information suivante est reproduite clairement, en caractères de frappe ou d'imprimerie au recto de l'enveloppe d'offre :
 - a) numéro de l'invitation;
 - b) le nom de l'offrant;
 - c) l'adresse de retour; et
 - d) l'heure et la date de clôture.

L'offre doit être en dollars canadiens. La protection de fluctuation du taux de change n'est pas offerte. Toute demande de protection de fluctuation du taux de change ne sera pas considérée.

- 4) La livraison correcte des offres dans les délais prescrits est la responsabilité exclusive de l'offrant.

IG08 RÉVISION DES OFFRES

- 1) Une offre présentée conformément aux présentes instructions peut être révisée par lettre ou par télécopie, pourvu que la révision soit reçue au bureau désigné pour la remise des offres au plus tard à la date et à l'heure limites de clôture des offres. Le document doit porter l'en-tête de lettre ou la signature identifiant l'offrant.
- 2) Une modification une offre comportant des prix unitaires doit clairement identifier la(les) modification(s) au(x) prix unitaire(s) et préciser au(x)quel(s) des prix unitaires la(les) modification(s) s'applique(nt).
- 3) Une lettre ou une télécopie visant à confirmer une révision antérieure doit clairement indiquer qu'il s'agit d'une confirmation.
- 4) Si des dispositions ci-dessus ne sont pas respectées, la ou les révisions irrecevables seulement devront être rejetées. L'évaluation portera sur l'offre initiale déposée de même que sur toutes les autres révisions recevables.

IG09 REJET D'UNE OFFRE

1. Le Canada peut rejeter une offre dans l'un des cas suivants :
 - (a) l'offrant est assujéti à une mesure corrective du rendement du fournisseur, en vertu de la Politique sur les mesures correctives du rendement des fournisseurs, ce qui le rend inadmissible pour déposer une offre pour répondre au besoin;
 - (b) un employé ou un sous-traitant proposé dans la offre est soumis à une mesure corrective du rendement du fournisseur, en vertu de la Politique sur les mesures correctives du rendement des fournisseurs, ce qui rendrait l'employé ou un sous-traitant inadmissible pour déposer une offre pour répondre au besoin ou à la partie du besoin que l'employé ou le sous-traitant exécuterait;
 - (c) l'offrant déclare faillite ou ne peut, pour quelque motif que ce soit, exercer ses activités pour une période prolongée;
 - (d) des preuves de fraude, de corruption ou de fausse déclaration ou des preuves confirmant l'incapacité de respecter des lois protégeant les personnes contre toute forme de discrimination ont été déposées, à la satisfaction du Canada, à l'égard de l'offrant, de l'un quelconque de ses employés ou d'un sous-traitant proposé dans l'offre;

-
- (e) des preuves à la satisfaction du Canada que, compte tenu de son comportement antérieur, l'offrant, un sous-traitant ou une personne désignée pour exécuter les travaux ne convient pas ou s'est comporté de façon inappropriée;
- (f) dans le cadre de transactions actuelles ou antérieures avec le gouvernement du Canada :
- (i) le Canada a exercé ses recours contractuels de suspension ou de résiliation pour inexécution à l'égard d'un contrat attribué à l'offrant ou à l'un quelconque de ses employés ou sous-traitants proposés dans l'offre;
- (ii) le Canada détermine que le rendement de l'offrant en vertu d'autres contrats, notamment l'efficacité et la qualité dans l'exécution des travaux, ainsi que la mesure dans laquelle l'offrant a respecté les clauses et les conditions contractuelles dans l'exécution des travaux, est suffisamment médiocre pour qu'on le considère incapable de répondre au besoin faisant l'objet de l'offre.
2. Dans le cas où le Canada a l'intention de rejeter une offre pour des motifs tels que ceux exposés à l'alinéa 1(f), l'autorité contractante le fera savoir à l'offrant et lui donnera un délai de dix (10) jours pour faire valoir son point de vue, avant de rendre une décision définitive sur le rejet de l'offre.
3. Le Canada se réserve le droit de procéder à un examen plus approfondi, en particulier lorsque plusieurs offres provenant d'un seul offrant ou d'une coentreprise sont reçues en réponse à une demande d'offres. Le Canada se réserve le droit :
- (i) de rejeter n'importe laquelle ou la totalité des offres présentées par un seul offrant ou par une coentreprise si l'inclusion de ces offres dans le processus d'évaluation risque de compromettre l'intégrité et l'impartialité du processus;
- (ii) de rejeter n'importe laquelle ou la totalité des offres présentées par un seul offrant ou une coentreprise si l'inclusion de ces offres dans le processus d'approvisionnement risque de fausser les résultats de l'évaluation, menant à des résultats qui n'auraient pas raisonnablement été attendus dans les conditions existantes du marché ou qui n'offrent pas un bon rapport qualité-prix pour le Canada.

IG10 COÛTS RELATIFS AUX OFFRES

Aucun paiement ne sera versé pour des coûts encourus pour la préparation et la présentation d'une offre en réponse à la demande d'une DOC. L'offrant sera seul responsable des frais engagés dans la préparation et la présentation d'une offre, ainsi que des frais engagés par lui pour l'évaluation de son offre.

IG11 NUMÉRO D'ENTREPRISE - APPROVISIONNEMENT

1. Les offrants doivent avoir un numéro d'entreprise - approvisionnement (NEA) avant de se voir attribuer un contrat. Pour obtenir un NEA, les offrants peuvent s'inscrire au service Données d'inscription des fournisseurs, sur le site [Web Contrats Canada](#). Pour s'inscrire autrement que

par Internet, les offrants peuvent communiquer avec l'agent d'inscription des fournisseurs le plus près.

IG12 RESPECT DES LOIS APPLICABLES

- 1) En présentant une offre, l'offrant atteste qu'il a la capacité juridique de conclure un contrat et qu'il a en sa possession toutes les licences valides, permis, inscription, attestation, déclarations, dépôt, ou autres autorisations requises pour satisfaire à toutes les lois et tous les règlements fédéraux, provinciaux et municipaux qui s'appliquent à la présentation de l'offre et l'établissement d'un contrat subséquent portant sur l'exécution des travaux.
- 2) Aux fins de vérification des exigences mentionnées l'alinéa 1) de l'IG12, l'offrant doit, sur demande, fournir une copie de chaque licence, permis, inscription, attestation, déclaration, dépôt ou autre autorisation valides indiquée dans la demande, tout en respectant le délai établi pour la présentation de ces documents.
- 3) Le non respect des exigences exprimées à l'alinéa 2) de l'IG12 donnera lieu au rejet de l'offre.

IG13 APPROBATION DES MATÉRIAUX DE REMPLACEMENT

Dans les cas où l'on précise des matériaux en fonction d'une appellation ou d'une marque de commerce ou du nom du fabricant ou du fournisseur, l'offre doit être basée sur l'utilisation des matériaux désignés. Pendant la période d'invitation, on pourra considérer des matériaux de remplacement à la condition que l'agent des contrats reçoive par écrit des données techniques complètes au moins dix (10) jours avant la date fixée pour la clôture des offres. Si on approuve des matériaux de remplacement pour les besoins de l'offre, on publiera un addenda aux documents d'offres.

IG14 ÉVALUATION DU RENDEMENT

- 1) Les offrants doivent noter que le Canada évaluera le rendement de l'offrant pendant la réalisation des travaux et au moment de leur achèvement. Cette évaluation portera sur la qualité de l'exécution des travaux, les délais d'exécution, la gestion de projet, la gestion du contrat et la gestion de la santé et sécurité. Si le rendement de l'offrant est jugé insatisfaisant, les privilèges lui permettant de présenter des offres dans le cadre de travaux ultérieurs pourront être suspendus indéfiniment.

IG15 CONFLIT D'INTÉRÊTS / AVANTAGE INDU

- 1) Afin de protéger l'intégrité du processus d'approvisionnement, les offrants sont avisés que le Canada peut rejeter une offre dans les circonstances suivantes :

a) l'offrant, un de ses sous-traitants, un de leurs employés respectifs, actuels ou anciens, participé d'une manière ou d'une autre la préparation de la DOC; ou est en situation de conflit d'intérêts ou d'apparence de conflit d'intérêts.

b) le Canada juge que l'offrant, un de ses sous-traitants, un de leurs employés respectifs, actuels ou anciens, eu accès des renseignements relatifs la DOC qui n'étaient pas la disposition des autres offrants et que cela donne ou semble donner à l'offrant un avantage indu.

- 2 Le Canada ne considère pas, qu'en soi, l'expérience acquise par un offrant qui fournit ou a fourni les biens et services décrits dans la DOC (ou des biens et services semblables) représente un avantage indu en faveur de l'offrant ou crée un conflit d'intérêts. Cet offrant demeure cependant assujéti aux critères énoncés plus hauts.
- 3 Dans le cas où le Canada l'intention de rejeter une offre conformément au présent article, l'autorité contractante prévendra l'offrant et lui donnera la possibilité de faire valoir son point de vue, avant de prendre une décision définitive. Les offrants ayant un doute par rapport une situation particulière devraient contacter l'autorité contractante avant la date de clôture de la DOC. En déposant une offre l'offrant déclare qu'il n'est pas en conflit d'intérêts et qu'il ne bénéficie d'aucun avantage indu. L'offrant reconnaît que le Canada est seul habilité à établir s'il existe un conflit d'intérêts, un avantage indu ou une apparence de conflit d'intérêts ou d'avantage indu.

PARTICULARITÉS DE L'OFFRE COMMANDES (PO)

POC01 GÉNÉRALITÉS

1. L'entrepreneur reconnaît qu'une offre commandes n'est pas un contrat et que l'émission d'une offre commandes et d'une autorisation de passer une commande subséquente n'oblige ni n'engage le Canada acheter les travaux énumérés dans l'offre à commandes ou à établir un contrat cet effet.
2. L'entrepreneur propose de fournir et de livrer au Canada les travaux décrits dans l'offre à commandes selon les prix établis dans l'offre à commandes lorsque l'autorité contractante pourrait demander les travaux conformément aux conditions du paragraphe 3 ci-après.
3. L'entrepreneur comprend et convient :
 - (a) qu'une commande subséquente une offre à commandes ne constituera un contrat que pour les services qui on été commandés, pourvu que la commande soit faite conformément aux dispositions de l'offre à commandes;
 - (b) que la responsabilité du Canada est limitée à celle qui découle des commandes subséquentes à l'offre à commandes passées pendant la période précisée dans l'offre à commandes;
 - (c) que le Canada à le droit d'acheter les services précisés dans l'offre à commandes au moyen de tout autre contrat, offre à commandes ou méthode d'approvisionnement;
 - (d) que l'offre à commandes ne peut être cédée ou transférée en tout ou en partie;
 - (e) que l'offre à commandes peut être mise de côté par le Canada en tout temps.

POC02 PÉRIODE DE L'OFFRE À COMMANDES

La période au cours de laquelle on pourra passer des commandes subséquentes dans le cadre de l'offre à commandes sera de la date d'attribution au 30 juin 2015.

POC03 LIMITE DES DÉPENSES POUR LES COMMANDES SUBSÉQUENTES

L'offre à commandes sera établie avec une limite maximale de dépenses de \$50,000.00 (TPS ou TVH comprise) pour chacune des commandes subséquentes.

POC04 PROCÉDURES APPLICABLES AUX COMMANDES SUBSÉQUENTES

1. Les travaux seront commandés comme suit:
 - a) Le Représentant du Ministère déterminera l'étendue des travaux à fournir. Pour chaque commande subséquente, on prendra en considération les entrepreneurs selon un système automatisé de répartition. Ce système fera un suivi de toutes les commandes subséquentes attribuées à chaque entrepreneur et tiendra jour un cumul de la valeur monétaire des contrats attribués. Le système établira, pour chaque entrepreneurs, un pourcentage de répartition idéale du travail, fondé sur les éléments suivants : 100% du travail confié l'entrepreneur classé premier.
 - b) Pour chaque commande subséquente on fournira l'énoncé des travaux et l'entrepreneur présentera une proposition au Représentant du Ministère conformément aux tarifs unitaires fixes établis dans l'offre à commandes. La proposition de l'entrepreneur comprendra l'ensemble des travaux tel que spécifier incluant l'immobilisation, les sous-traitants, les matériaux, la main d'oeuvre l'outillage, frais d'administration et de supervision tel que tel que proposé dans la DOC incluant le(s) permi(s) de construction selon les normes et règlements.
2. L'entrepreneur sera autorisé par écrit exécuter les travaux par l'autorité contractante qui établira une commande subséquente l'offre à commandes en utilisant le formulaire 942..
3. On doit discuter avec le Représentant du Ministère de tous les changements qu'on propose d'apporter à l'étendue des travaux; toutefois, ces changements ne pourront être autorisés qu'au moyen d'un modificatif établi par l'autorité contractante.

CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES (CS)

CS01 EXIGENCES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ POUR LES ENTREPRENEURS CANADIENS

1. L'entrepreneur doit détenir en permanence, pendant l'exécution du contrat, une attestation de vérification d'organisation désignée (VOD) en vigueur, délivrée par la Direction de la sécurité industrielle canadienne (DSIC) de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC).
2. Les membres du personnel de l'entrepreneur devant avoir accès à des établissements de travail dont l'accès est réglementé doivent TOUS détenir une cote de FIABILITÉ en vigueur, délivrée ou approuvée par la DSIC de TPSGC.
3. Les contrats de sous-traitance comportant des exigences relatives à la sécurité NE DOIVENT PAS être attribués sans l'autorisation écrite préalable de la DSIC de TPSGC.
4. L'entrepreneur doit respecter les dispositions?:
 - a) de la Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité et directive de sécurité (s'il y a lieu), reproduite ci-joint à l'Annexe 5;
 - b) du Manuel de la sécurité industrielle (dernière édition).

DOCUMENTS DU CONTRAT SUBSÉQUENT

1) Les clauses et conditions suivantes s'appliquent et font partie intégrante de tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commande.

(a) La commande subséquente à l'offre à commandes, incluant les annexes;

(b) Conditions générales et clauses:

CG1	Dispositions générales <u>en conformité avec le paragraphe 5)</u>	R2810D (2011-05-16); <u>Modifié</u>
-----	--	-------------------------------------

CG2	Administration du contrat	R2820D (2011-05-16);
-----	---------------------------	----------------------

CG3	Exécution et contrôle des travaux	R2830D (2010-01-11);
-----	-----------------------------------	----------------------

CG4	Mesures de protection	R2840D (2008-05-12);
-----	-----------------------	----------------------

CG5	Modalités de paiement	R2550D (2010-01-11);
-----	-----------------------	----------------------

CG6	Retards et modifications des travaux	R2860D (2008-05-12);
-----	--------------------------------------	----------------------

CG7	Défaut, suspension ou résiliation du contrat	R2870D (2008-05-12);
-----	--	----------------------

CG8	Règlement des différends	R2884D (2008-05-12) ;
-----	--------------------------	-----------------------

CG9	Assurances	R2590D (2011-05-16);
-----	------------	----------------------

Conditions supplémentaires;

Justes salaires et heures de travail - Conditions de travail	R2940D (2010-01-11);
--	----------------------

Coûts admissibles pour les modifications de contrat sous ;

CG6.4.1	R2950D (2007-05-25);
---------	----------------------

Échelles des taux de salaire pour des contrats fédéraux de construction

(c) Toute modification aux documents de l'offre à commandes qui est apportée conformément aux conditions générales.

2) Les documents identifiés par titre, numéro et date ci-dessus sont intégrés par renvoi et sont reproduits dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC). Le guide des CCUA est disponible sur le site Web deTPSGC: <https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>

3) Échelles des taux de salaire pour des contrats fédéraux de construction est intégré par renvoi et est disponible au site
Web:http://www.rhdcc-hrsdc.gc.ca/fra/travail/normes_travail/contrats/echelle/index.shtml.

4) La langue des documents du contrat est celle du Formulaire de proposition de prix présenté.

AJOUTER A LA CLAUSE R2810D, "DISPOSITIONS GÉNÉRALES" L'ARTICLE CG1.20 "CODE DE CONDUITE ET ATTESTATIONS"

5) CG1.20 Code de conduite et attestations

-
1. L'entrepreneur s'engage à se conformer au Code de conduite pour l'approvisionnement et à ses modalités. En plus de se conformer au Code de conduite pour l'approvisionnement l'entrepreneur convient aussi de respecter les modalités énoncées dans le présent article.
 2. L'entrepreneur atteste qu'à l'exception des cas d'infractions pour lesquelles il a obtenu un pardon ou s'est vu accorder un traitement de clémence, ni lui ni sa société mère, ses filiales ou ses autres affiliées n'ont jamais été reconnus coupables ou ne sont visés par des accusations criminelles en instance, après le 1^{er} septembre 2010, concernant les activités suivantes :
 - a) le paiement d'honoraires conditionnels à une personne visée par la *Loi sur le lobbying* (1985, ch. 44, [4^e supplément]);
 - b) la corruption, la collusion, le truquage de soumission ou toute autre activité anticoncurrentielle au cours du processus d'approvisionnement.
 3. L'entrepreneur atteste qu'à l'exception des cas d'infractions pour lesquelles il a obtenu un pardon, ni lui ni sa société mère, ses filiales ou ses autres affiliées n'ont jamais été reconnus coupables, ou ne sont visés par des accusations criminelles en instance relativement :
 - a) à l'article 121 (*Fraudes envers le gouvernement et Entrepreneur qui souscrit à une caisse électorale*), à l'article 124 (*Achat ou vente d'une charge*), à l'article 380 (*Fraude commise au détriment de sa Majesté*), ou à l'article 418 (*Vente d'approvisionnements défectueux à Sa Majesté*) du Code criminel du Canada, ou
 - b) à l'alinéa 80(1)d) (*Fausse inscription, faux certificat ou faux rapport*), au paragraphe 80(2) (*Fraude commise au détriment de Sa Majesté*) ou à l'article 154.01 (*Fraude commise au détriment de Sa Majesté*) de la *Loi sur la gestion des finances publiques*.
 4. Aux fins du présent article, les entreprises, les organisations ou les particuliers sont des entités affiliées à l'entrepreneur si directement ou indirectement :
 - a) l'entrepreneur ou l'entité contrôle l'autre ou a le pouvoir de le faire, ou
 - b) un tiers a le pouvoir de contrôler l'entrepreneur et l'entité.
- Les indices de contrôle comprennent, sans s'y limiter, une gestion ou une propriété interdépendante, la désignation d'intérêts des membres d'une famille, le partage d'installations et d'équipement, l'utilisation conjointe d'employés ou une entité créée suite au dépôt d'accusations ou aux condamnations envisagées dans le présent article dont la gestion, la propriété ou les employés principaux sont les mêmes que, ou similaires à, ceux de l'entrepreneur faisant l'objet d'accusations ou d'une condamnation, selon le cas.
5. Dans les cas décrits aux paragraphes 2 et 3, où l'entrepreneur ou sa société mère, ses filiales ou ses autres affiliées ont obtenu un pardon ou se sont vu accorder un traitement de clémence pour de telles infractions, l'entrepreneur doit fournir une copie certifiée de documents le confirmant et provenant de la Commission nationale des libérations conditionnelles ou du Bureau de la concurrence du Canada.
 6. Si l'entrepreneur ou sa société mère, ses filiales ou ses autres affiliées ne demeurent pas libres et quittes des accusations ou des condamnations décrites aux paragraphes 2 et 3 au

Solicitation No. - N° de l'invitation

W0103-125092/A

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

PWY-1-34528

Buyer ID - Id de l'acheteur

pw011

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

W0103-125092

cours de la période du contrat, le Canada se réserve le droit de résilier le contrat pour manquement, conformément aux dispositions du contrat en la matière.

APPENDICE 1 - ÉNONCÉ DES TRAVAUX

REQUIREMENT: Request for Regional Individual Standing Offer to supply all labour, supervision, travel, materials, tools and equipment necessary to perform PLUMBING services, maintenance, repairs and upkeep on an as and when requested basis by Dept. Of National Defence, Base Construction Engineering Officer or his authorized representative, CFB Esquimalt, Victoria, BC in accordance with the specifications herein.

Description of Work:

Plumbing to include: Renovation, Repair and Maintenance of plumbing related services for CFB Esquimalt.

Overall supervision is included in the labour rates negotiated. Payment for labour shall be for persons actively working on each project.

Department of National Defence, CFB Esquimalt and areas as listed below.

Site of Work The site of the work is, but not restricted to the following areas of CFB Esquimalt known as Work Point Barracks, Dockyard, Naden, Patricia Bay, Bay Street Armoury, Ashton Armoury, Belmont Park, Rocky Point, Colwood, HMCS MALAHAT, Albert Head Metchosin, Heals Range Saanich, Lampson School and CFMETER Nanoose, Aldergrove and Matsqui.

- (a) CFB Esquimalt (Work Point Barracks) is located west of the City of Victoria, approximately 5 kilometres via Esquimalt Rd and Head St. South on Head St approximately 1 kilometre to the gates of Work Point Barracks - Head St at Lyall St.
- (b) CFB Esquimalt (Dockyard) is located west of the City of Victoria approximately 8 kilo metres at the western terminus of Esquimalt Rd.
- (c) CFB Esquimalt (Naden) is located at Admirals Rd approximately 1 kilometre north of the junction of Esquimalt Rd and Admirals Rd.
- (d) CFB Esquimalt (Bay Street Armoury) is located at 715 Bay St at the corner of Bay and Douglas Sts, Victoria, BC. Entrance via Field St.
- (e) CFB Esquimalt (Ashton Armoury) is located at 724 Vanalman St which is east of the junction of Glanford and Vanalman Sts, Victoria, BC
- (f) CFB Esquimalt (Patricia Bay) is north of the City of Victoria via the Pat Bay Highway to McTavish Rd west to Willingdon Rd; follow approximately 3 kilometres to Kitty Hawk Rd.
- (g) CFB Esquimalt (Colwood) is west of the City of Victoria via Highways 1 and 1A to Wilfert Rd. Then go left for approximately 1/2 kilometre to a controlled gate.
- (h) CFB Esquimalt (Belmont Park) is west of the City of Victoria via Highways 1 and 1A to Ocean Blvd then left for approximately 1 kilometre.
- (i) CFB Esquimalt (Rocky Point) is south and west of the City of Victoria via Highways 1 and 1A to Sooke Rd left at Happy Valley Rd to Rocky Point Rd then right to East Sooke Rd and left to controlled gate.
- (j) CFB Esquimalt (HMCS Malahat) is located in the James Bay area of the City of Victoria at 20 Huron St.
- (k) Albert Head is located in Metchosin approx 5km west of Colwood on Metchosin Rd. Left on Duke Rd to the Cadet Camp.
- (l) Heals Range is located Saanich. West Saanich Rod to Wallace Dr
- (m) Lampson School is Located at the corner of Lampson Street and Old Esquimalt Rd.
- (n) Aldergrove, the receiver site, is in Langley Municipality, approximately 1.6 kilometres north of the centre of the Town of Aldergrove.

(o) Matsqui, the transmitter site, is in the Matsqui-Sumas-Abbotsford Municipality, about 13 kilometres north of Abbotsford.

(p) CFMETER, 3400 Fairwinds Drive, Nanoose Bay, and Nanaimo Military Camp, 705-719 Nanaimo Lakes Rd. Which is located approximately 135km NNW of Victoria, BC

PART ONE

1. DEFINITION OF TERMS

In the Contract, the

"Departmental Representative" is interchangeable with "Engineer" and means any person authorized by the Minister for the purpose of any contract resulting from a Call-up against this Standing Offer.

"Engineer" means such person as may be specifically designated by or on behalf of the Minister upon the award of this contract and includes a person specially authorized by the Engineer to act on his behalf,

"Contracting Authority" is the person responsible for the establishment of the Standing Offer, its administration, and any contractual issues relating to individual call-ups.

"Minister" includes a person acting for, or if the office is vacant, in place of the Minister and his successors in the office, and his or their lawful deputy and any of his or their representatives appointed for the purpose of the contract,

"Canada", "Crown", or "Her Majesty" means Her Majesty the Queen in right of Canada;

"Call-up" means the action of calling up against the Standing Offer as confirmed by a Call-up Against a Standing Offer form (PWGSC 2829), duly signed and issued by the Departmental Representative and accepted by the Offerer.

"person" includes, unless there is an express stipulation in the contract to the contrary, any partnership, proprietorship, firm, joint venture, consortium, corporation.

"herein", "hereby", "hereof", "hereunder" and similar expressions refer to the Contract as a whole and not to any particular subdivision or part thereof; "material" includes all materials, commodities, articles and things required to be furnished under the Contract for incorporation in the Work;

"plant" includes all animals, tools, implements, machinery, vehicles, buildings, structures, equipment, articles and things required for the execution of the Work;

"subcontractor" means a person, firm or corporation to whom or to which the Contractor has, pursuant to section 4 of these General Conditions and with the consent of the Engineer, subcontracted the whole or any portion of the Work;

"superintendent" means the employee of the Contractor who is designated by the Contractor as being in full charge of the field operations of the Contractor for the purposes of the Contract; and

"Work" includes the whole of the works, materials, matters and things required to be done, furnished and performed by the Contractor under the Contract.

2. Cleaning the work

The Contractor will upon completion of the work, clear and clean the work and its site to the satisfaction of and in accordance with any directions of the Engineer.

3. Certification Mandatories

Plumbers working under this standing offer will hold a valid plumbing ticket with a Red Seal, Inter Provincial or BC designation.

Helpers must have a minimum of two (2) years experience in respective trades.

4. Work Schedule

Provide work schedule showing progress stages and completion of work.

Interim reviews of work progress will be conducted by Engineer and schedule adjusted by Contractor with approval of Engineer.

Work time: a. Normal working hours, 8:00 AM to 16:30 PM Monday to Friday except holidays unless otherwise requested by Engineer.

5. Contractors Use of Site

Use of site and access directly to and from site subject to:

- a. Traffic regulations established by DND.
- b. Security regulations established by DND - Provide a list of all employees and suppliers, when requested.

Work and storage area are limited, consult Engineer.

Do not unreasonably encumber site with materials or equipment.

Move stored products or equipment, which interfere with operations of Engineer or other contractors.

Use of DND facilities not permitted unless otherwise indicated or approved in writing by Engineer.

No smoking allowed in DND buildings

6. Clean-up

On completion of the work in each area, remove all surplus materials, tools, and equipment, and leave the site in a clean and tidy condition to the complete satisfaction of the Engineer.

7. Telephone

Contractor shall maintain a telephone (manned continuously) during ordinary working hours (0800 to 1630 hours), Monday to Friday. The Contractor shall also provide an emergency telephone number (or numbers). Use of paging devices is acceptable; however, if undue delays develop in response time to calls, the use of paging devices will be discontinued.

8. Inspection of Work

Site inspection of the area under contract shall be conducted by the Site Authority. The overall performance and quality of the Contractor's work will be determined by the Site Authority.

9. Completion of Work

The Contractor shall advise the Engineer on completion of the work within twenty-four (24) hours.

10. Scheduling

All Work is to be performed when scheduled.

All work must receive prior approval.

11. Call-Back

If a call-back is required to make good any deficiencies it shall be at no cost to the Crown

12. Invoicing

Overall supervision is included in the labour rates negotiated. Payment for labour shall be for persons actively working on each project.

Invoices must be sent to the following address:

Base Construction Engineering
Contracts, SH575
Dept. Of National Defence
CFB Esquimalt
P.O. Box 17000, Stn Forces
Victoria, BC V9A 7N2 Attn: CE Contracts

Invoices must show the breakdown of labour hours worked, material, and HST. The rate charged must correspond with the rate quoted.

Invoices must show an invoice number, a DND Work Order number, and the requisition number.

PART TWO

1. Hazardous Products

Comply with requirements of Workplace Hazardous Materials Information System (WHMIS) regarding use, handling, storage and disposal of hazardous materials, and regarding labelling and provision of Material Safety Data Sheets (MSDS) acceptable to the Technical authority and in accordance with the Canada Labour Code

2. Overloading

Ensure no part of work is subjected to a load which will endanger its safety or will cause permanent deformation.

3. Falsework

Design and construct falsework in accordance with CSA S269.1.

4. Scaffolding

Design, construct and maintain scaffolding in a rigid, secure and safe manner, in accordance with CAN/CSA-S269.2.

5. Confined Spaces

Carry out work in confined spaces in compliance with provincial/territorial regulations.

6. Fire Safety and Hot Work

a. Hot works permits must be obtained through the Base Fire Hall before any welding, cutting or any other hot work operations can be carried out on site.

b. Hot work includes cutting/melting with use of torch, flame heating roofing kettles, or other open flame devices and grinding with equipment which produces sparks.

7. Fire Safety Requirements

a. Store oily/paint-soaked rags, waste products, empty containers and materials subject to spontaneous combustion in ULC approved, sealed containers and remove from site on a daily basis.

b. Handle, store, use and dispose of flammable and combustible materials in accordance with the National Fire Code of Canada.

8. Fire Protection and Alarm Systems

Fire protection and alarm systems shall not be:

a. Obstructed.

b. Shut off.

c. Left inactive at the end of a working day or shift.

d. Do not use fire hydrants, standpipes and hose systems for purposes other than fire fighting.

e. Be responsible/liable for costs incurred from the fire department, the building owner and the tenants, resulting from false alarms.

9. Unforeseen Hazards

Should any unforeseen or peculiar safety-related factor, hazard or condition become evident during performance of the work, immediately stop work and advise the Technical authority verbally and in writing.

10. Correction of Non-Compliance

a. Immediately address health and safety non-compliance issues identified by the Technical authority.

b. Provide the Technical authority with written report of action taken to correct non-compliance with health and safety issues identified.

c. The Technical authority may issue a "stop work order" if non-compliance of health and safety regulations is not corrected immediately or within posted time. The General Contractor/subcontractors will be responsible for any costs arising from such a "stop work order".

11. Dig Permits

a. All work requiring excavation will require the contractor to obtain dig permits prior to digging. Permits require three (3) days for processing. Contractor must schedule work accordingly.

PART THREE

1. Material Plumbing

a. Contractor must ensure that all work and material used under the terms of this contract comply with the standards of the most recent Canadian Plumbing Code, British Columbia Provincial Codes, and local authority having jurisdiction. Where there is discrepancies between codes, the most stringent will apply.

b. All material being used will be new unless written authorization of the Engineer is given.

c. All work referred to in this contract must be carried out in a first class manner to the complete satisfaction of the Engineer by qualified technicians and comply with all Provincial and Federal

codes and regulations. DND and Public Works Government Services Canada reserve the right to require proof of journeymen status or statement of qualifications from any person(s) performing work under this Standing Offer.

2. Installation of Plumbing

- a. All piping, cut square, ream, and clean tubing/pipe ends, clean recesses of fittings and assemble without binding.
- b. Assemble all piping using fittings manufactured to ANSI standards.
- c. Install all materials and equipment in accordance with manufacturer's recommendations

3. Water Conservation

- a. The Department of National Defence has implemented a water conservation policy whereby all plumbing fixtures must be CSA approved of the "Ultra Low Flush" type where possible.
- b. Products being used should be "green" where possible and have the least impact on the environment.

4. Clean Up

- a. On completion of the work, the Contractor shall remove all surplus material, plant tools, equipment, and debris, and leave the job site in a clean and tidy condition to the satisfaction of the Engineer.

END OF SECTION

APPENDICE 2- PRIX

- .1 Chaque article précisé dans le barème de prix unitaires comprend les salaires, les frais de déplacement, les allocations, la surveillance, les responsabilités en tant qu'employeur, les assurances et l'utilisation d'outils, etc., les coûts indirects, les bénéfices et toute autre obligation financière.
- .2 Le matériel non précisé sera remboursé au coût net et sera appuyé par des factures auxquelles on ajoutera la marge bénéficiaire établie à la section 4 de la présente offre. «Coût net» désigne tout montant raisonnablement et dûment engagé par l'offrant pour les matériaux requis par les travaux, et comprend les frais d'emballage, de traitement et de livraison moins les escomptes accordés à l'offrant. La marge bénéficiaire de l'offrant pour le matériel précisé comprend les coûts indirects, les bénéfices et toutes autres dépenses
- .3 Les prix inscrits dans la section de la présente offre comprennent l'ensemble des taxes fédérales, provinciales et municipales.
 - .1 Toutefois, ils ne comprennent pas les montants relatifs à la taxe sur les produits et services (TPS) ni à la taxe de vente harmonisée (TVH). Les montants appropriés de TPS/TVH seront versés par Sa Majesté à l'offrant en plus des montants précisés dans le contrat. L'offrant devra verser la somme appropriée à l'Agence du revenu du Canada conformément aux lois en vigueur
 - .2 La somme versée par Sa Majesté pour l'équipement spécial de l'offrant qui n'est pas couvert par le barème de prix unitaires, mais qui est requis sur le lieu du travail, ne dépassera pas les coûts de location sur place ou les taux demandés par l'association locale de construction pour de tels équipements, selon le plus bas prix.
 - .3 Les taux horaires exigés dans l'offre et l'acceptation pour des types de services précis correspondront au coût total des travaux à exécuter, y compris, sans toutefois s'y limiter, ce qui suit:
 - .1 main-d'œuvre, y compris la supervision, les indemnités et l'assurance de responsabilité civile;
 - .2 temps de déplacement;
 - .3 transport/dépenses d'automobile;
 - .4 outils;
 - .5 coûts indirects et le profit;
 - .6 tout frais accessoire autre que l'achat de matériel et de pièces de rechange lié à la main-d'œuvre

4. PRIX

L'offrant convient que les prix établis dans le tableau ci-dessous sont ceux mentionnés.

ii) Aide de corps de métier (main d'œuvre de la construction)

C) Taux fermes d'urgence :

En tout temps sur demande, sur place dans un maximum de 4 heures de la commande.

par heure 16

I) Compagnon plombier

par heure 16

ii) Aide de corps de métier (main d'œuvre de la construction)

5.	Majoration de l'entrepreneur pour le matériel non précisé, les pièces de rechange ainsi que les permis et certificats requis. (80 000 \$ + majoration de % =)	80 000 \$	_____ %	\$
6	Majoration de l'entrepreneur pour les locations d'équipement autres que les outils de base d'atelier et des gens de métier. (5 000 \$ + majoration de % =)	5 000 \$	_____ %	\$
Sous-total A) : Montant total estimatif pour les années 1 et 2, TPS ou TVH en sus				\$

Année 3

Taux de rappel : Les taux de rappel fermes tout compris doivent être fondés uniquement sur les voyages aller-retour à partir des installations de l'entrepreneur aux lieux de travail précisés ci-dessous. Les pleins taux ne doivent être facturés qu'une seule fois par appel.

Les taux de rappel NE doivent PAS comprendre la main d'œuvre (voir le tableau ci-dessous). Si les taux de rappel ne s'appliquent pas, veuillez inscrire zéro (0).

Article	Taux de rappels fermes	TDE*	Nombre estimatif de voyages	Prix unitaire	Prix total estimatif
1	Matsqui (C.-B.)		3	\$	\$
2	Aldergrove (C.-B.)		3	\$	\$
3	Région de Nanoose, Nanaimo (C.-B.)		3	\$	\$

TDE - Le Temps de déplacement prévu (en minutes) ne doit compter que le temps d'aller simple à partir des installations du fournisseur au lieu de travail indiqué ci-dessus.

Les installations du fournisseur sont situées : _____

Col. 1	Col. 2	Col. 3	Col. 4	Col. 5	Col. 6
Article	Catégorie de main-d'œuvre, de matériaux ou d'installation	Unité	Nombre d'heures/	Prix unitaire	Prix total estimatif

			quantités estimatives	\$	\$
4.	Tarif horaire, y compris les frais de déplacement et tous les frais connexes. a) Pendant les heures normales : De 8 h à 16 h 30, du lundi au vendredi i) Compagnon plombier ii) Aide de corps de métier (main d'œuvre de la construction) b) Hors des heures normales : Du lundi au dimanche, incluant toute la journée du samedi et du dimanche ainsi que les congés i) Compagnon plombier ii) Aide de corps de métier (main d'œuvre de la construction) C) Taux fermes d'urgence : En tout temps sur demande, sur place dans un maximum de 4 heures de la commande. I) Compagnon plombier ii) Aide de corps de métier (main d'œuvre de la construction)				
		par heure	3 000		
		par heure	1 000		
		par heure	24		
		par heure	24		
		par heure	8		
		par heure	8		

5.	Majoration de l'entrepreneur pour le matériel non précisé, les pièces de rechange ainsi que les permis et certificats requis. (80 000 \$ + majoration de % =)	40 000 \$	_____ %	\$
6	Majoration de l'entrepreneur pour les locations d'équipement autres que les outils de base d'atelier et des gens de métier. (5 000 \$ + majoration de % =)	2 500 \$	_____ %	\$
Sous-total B) : Montant total estimatif pour les année 3, TPS ou TVH en sus				\$

On retiendra le prix total évalué de la colonne 3. On prévoit attribuer une offre à commandes à l'entrepreneur présentant l'offre recevable la moins disante.

Col. 1	Col. 2	Col. 3
Total partiel BARÈME A) Durée Années un et deux	Total partiel BARÈME B) Année3	Prix total évalué (col.1 + col.2 = col.3)

Solicitation No. - N° de l'invitation

W0103-125092/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

pw011

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W0103-125092

File No. - N° du dossier

PWY-1-34528

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

_____ \$	_____ \$	_____ \$ TPS/TVH en sus
----------	----------	-------------------------

Frais de déplacement et de subsistance - Repas et hébergement (exclusivement pour les travaux exécutés à Aldergrove et Matsqui)

L'entrepreneur sera remboursé pour les frais autorisés de déplacement et de subsistance qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux, au prix coûtant, sans aucune indemnité pour les frais généraux ou le profit, conformément aux indemnités relatives aux repas, à l'utilisation d'un véhicule privé et aux faux frais qui sont précisées aux appendices B, C et D de la Directive sur les voyages du Conseil du Trésor, et selon les autres dispositions de la Directive qui se rapportent aux " voyageurs " plutôt que celles qui se rapportent aux " employés ". Site Web (http://www.tbs-sct.gc.ca/pubs_pol/hrpubs/tbm_113/menu-travel-voyage-fra.asp)

Tout déplacement doit être approuvé au préalable par le gestionnaire du projet, Greg Inouye , 250-363-2189

SIGNATURE:

Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du soumissionnaire (écrire en caractères d'imprimerie)

Signature

Date

APPENDICE 3 - Exigences Obligatoires

Les propositions qui ne respectent pas les exigences obligatoires suivantes seront jugées irrecevables.

Travaux complétés

- Nous _____ (nom de l'entreprise) attestons avoir réalisé des travaux semblables à ceux indiqués dans la présente proposition. **OUI**

- Fournir les renseignements suivants pour un projet réalisé au cours des cinq (5) dernières années qui soit de taille et de portée similaire.

Le nom et l'adresse des installations :

Une brève description des travaux exécutés :

La valeur du marché :

Le nom et le numéro de téléphone de la personne-ressource pour le projet :

Personnel

- Les plombiers travaillant dans le cadre cette offre à commandes devront détenir une carte de qualification valide en plomberie reconnue dans la province de la Colombie-Britannique. (Interprovincial, Red Seal ou désignation BC) **OUI**

- Fournir une copie de la carte de qualification de compagnon plombier d'au moins deux (2) employés qui exécuteront les travaux de cette offre à commandes.

Jointes à la soumission **OUI** ou à transmettre après la clôture de la soumission **OUI**

- Les aides de corps de métier travaillant dans le cadre de cette offre à commandes doivent avoir un minimum de deux (2) années d'expérience dans le métier de la plomberie **OUI**

Solicitation No. - N° de l'invitation

W0103-125092/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

pw011

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W0103-125092

File No. - N° du dossier

PWY-1-34528

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

APPENDICE 4 - RAPPORTS PÉRIODIQUE

Il faut présenter un rapport comme suit dans le cadre de la présente demande d'offre à commandes :

Retourner à :

<i>Nom</i>	<i>Télec.</i>	<i>Courriel</i>

Ministère de la Défense nationale
 Passation de contrats de Génie construction (GC), BFC Esquimalt
 C.P. 17000, succ. Forces
 Victoria (C.-B.) V9A 7N2

RAPPORT SUR LE VOLUME D'ACTIVITÉ

FOURNISSEUR : _____

RAPPORT POUR LA PÉRIODE SE TERMINANT LE : _____

Description des travaux	N° de commande subséquente	FACTURE GLOBALE

RAPPORT «NÉANT»: Nous n'avons pas fait affaire avec le gouvernement fédéral pendant cette période _____.

PRÉPARÉ PAR :

NOM : _____

SIGNATURE _____

TÉLÉPHONE : _____

Solicitation No. - N° de l'invitation

W0103-125092/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

pwy011

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W0103-125092

File No. - N° du dossier

PWY-1-34528

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

APPENDICE 5 - EXIGENCES EN SANTÉ SÉCURITÉ

LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ (LVERS)

1. Originating Government Department or Organization / Ministère ou organisme gouvernemental d'origine										2. Branch or Directorate / Direction générale ou Direction									
3. a) Subcontract Number / Numéro du contrat de sous-traitance										3. b) Name and Address of Subcontractor / Nom et adresse du sous-traitant									
										Address - adresse									
4. Brief Description of Work / Brève description du travail To supply all labour, materials, equipment, supervision and transportation required for construction repairs and alterations to building services related to plumbing in all areas of CFB Esquimalt on an as required basis.																			
5. a) Will the supplier require access to Controlled Goods? Le fournisseur aura-t-il accès à des marchandises contrôlées?										<input checked="" type="checkbox"/>		N o		Ye s					
												Ou i							
5. b) Will the supplier require access to unclassified military technical data subject to the provisions of the Technical Data Control Regulations? Le fournisseur aura-t-il accès à des données techniques militaires non classifiées qui sont assujetties aux dispositions du Règlement sur le contrôle des données techniques?										<input checked="" type="checkbox"/>		N o N o n		Ye s Ou i					
6. Indicate the type of access required / Indiquer le type d'accès requis																			
6. a) Will the supplier and its employees require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets? Le fournisseur ainsi que les employés auront-ils accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? (Specify the level of access using the chart in Question 7. c) (Préciser le niveau d'accès en utilisant le tableau qui se trouve à la question 7. c)										<input type="checkbox"/>		No Non		Ye s Ou i					
6. b) Will the supplier and its employees (e.g. cleaners, maintenance personnel) require access to restricted access areas? No access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets is permitted. Le fournisseur et ses employés (p. ex. nettoyeurs, personnel d'entretien) auront-ils accès à des zones d'accès restreintes? L'accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS n'est pas autorisé.												N o N o n		<input checked="" type="checkbox"/>		Ye s Ou i			
6. c) Is this a commercial courier or delivery requirement with no overnight storage? S'agit-il d'un contrat de messagerie ou de livraison commerciale sans entreposage de nuit?										<input checked="" type="checkbox"/>		N o N o n		Ye s Ou i					

Solicitation No. - N° de l'invitation

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

W0103-125092/A

pw011

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

W0103-125092

PWY-1-34528

7. a) Indicate the type of information that the supplier will be required to access / Indiquer le type d'information auquel le fournisseur devra avoir accès

Canada	NATO / OTAN	Foreign / Étranger
---------------	--------------------	---------------------------

7. b) Release restrictions / Restrictions relatives à la diffusion

No release restrictions	All NATO countries	No release restrictions
Not releasable		
Restricted to: / Limité à :	Restricted to: / Limité à :	Restricted to: / Limité à :
Specify country(ies): / Préciser le(s) pays:	Specify country(ies): / Préciser le(s) pays:	Specify country(ies): / Préciser le(s) pays:

7. c) Level of information / Niveau d'information

PROTECTED A	NATO UNCLASSIFIED	PROTECTED A
PROTÉGÉ A	NATO NON CLASSIFIÉ	PROTÉGÉ A
PROTECTED B	NATO RESTRICTED	PROTECTED B
PROTÉGÉ B	NATO DIFFUSION RESTREINTE	PROTÉGÉ B
PROTECTED C	NATO CONFIDENTIAL	PROTECTED C
PROTÉGÉ C	NATO CONFIDENTIEL	PROTÉGÉ C
CONFIDENTIAL	NATO SECRET	CONFIDENTIAL
CONFIDENTIEL	NATO SECRET	CONFIDENTIEL
SECRET	COSMIC TOP SECRET	SECRET
SECRET	COSMIC TRÈS SECRET	SECRET
TOP SECRET		TOP SECRET
TRÈS SECRET		TRÈS SECRET
TOP SECRET (SIGINT)		TOP SECRET (SIGINT)
TRÈS SECRET (SIGINT)		TRÈS SECRET (SIGINT)

8. Will the supplier require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED COMSEC information or assets?
 Le fournisseur aura-t-il accès à des renseignements ou à des biens COMSEC désignés PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS?
 If Yes, indicate the level of sensitivity:
 Dans l'affirmative, indiquer le niveau de sensibilité:

	N	o	Y	e	s
	N	o	O	u	i

Solicitation No. - N° de l'invitation

W0103-125092/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

pw011

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W0103-125092

File No. - N° du dossier

PWY-1-34528

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

9. Will the supplier require access to extremely sensitive INFOSEC information or assets? Le fournisseur aura-t-il accès à des renseignements ou à des biens INFOSEC de nature extrêmement délicate?														<input checked="" type="checkbox"/>	No		Yes	
Short Title(s) of material / Titre(s) abrégé(s) du matériel :																		
Document Number / Numéro du document:																		
P																		

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

10. b) May unscreened personnel be used for portions of the work? Du personnel sans autorisation sécuritaire peut-il se voir confier des parties du travail?														<input checked="" type="checkbox"/>	No		Yes
															Non		Oui

If Yes, will unscreened personnel be escorted? Dans l'affirmative, le personnel en question sera-t-il escorté?														<input checked="" type="checkbox"/>	No		Yes
															Non		Oui

INFORMATION / ASSETS / RENSEIGNEMENTS / BIENS

11. a) Will the supplier be required to receive and store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets on its site or premises? Le fournisseur sera-t-il tenu de recevoir et d'entreposer sur place des renseignements ou des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS?														<input checked="" type="checkbox"/>	No		Yes
															Non		Oui

11. b) Will the supplier be required to safeguard COMSEC information or assets? Le fournisseur sera-t-il tenu de protéger des renseignements ou des biens COMSEC?														<input checked="" type="checkbox"/>	No		Yes
															Non		Oui

PRODUCTION																	
11. c) Will the production (manufacture, and/or repair and/or modification) of PROTECTED and/or CLASSIFIED material or equipment occur at the supplier's site or premises?														<input checked="" type="checkbox"/>	No		Yes

Solicitation No. - N° de l'invitation

W0103-125092/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

pw011

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W0103-125092

File No. - N° du dossier

PWY-1-34528

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Les installations du fournisseur serviront-elles à la production (fabrication et/ou réparation et/ou modification) de matériel PROTÉGÉ et/ou CLASSIFIÉ?													<input type="checkbox"/>			e s
														N o n		O u i
INFORMATION TECHNOLOGY (IT) MEDIA / SUPPORT RELATIF À LA TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION (TI)																

11. d) Will the supplier be required to use its IT systems to electronically process, produce or store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or data? Le fournisseur sera-t-il tenu d'utiliser ses propres systèmes informatiques pour traiter, produire ou stocker électroniquement des renseignements ou des données PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS?													<input type="checkbox"/>			Y e s
														N o n		O u i

11. e) Will there be an electronic link between the supplier's IT systems and the government department or agency? Disposera-t-on d'un lien électronique entre le système informatique du fournisseur et celui du ministère ou de l'agence gouvernementale?													<input type="checkbox"/>			Y e s
														N o n		O u i

PART C - (continued) / PARTIE C - (suite)

For users completing the form manually use the summary chart below to indicate the category(ies) and level(s) of safeguarding required at the supplier's site(s) or premises.
Les utilisateurs qui remplissent le formulaire manuellement doivent utiliser le tableau récapitulatif ci-dessous pour indiquer, pour chaque catégorie, les niveaux de sauvegarde requis aux installations du fournisseur.

For users completing the form online (via the Internet), the summary chart is automatically populated by your responses to previous questions.
Dans le cas des utilisateurs qui remplissent le formulaire en ligne (par Internet), les réponses aux questions précédentes sont automatiquement saisies dans le tableau récapitulatif.

SUMMARY CHART / TABLEAU RÉCAPITULATIF

Category
Catégorie

Solicitation No. - N° de l'invitation

W0103-125092/A

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

PWY-1-34528

Buyer ID - Id de l'acheteur

pw011

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W0103-125092

PROTECTED

PROTÉGÉ

CLASSIFIED CLASSIFIÉ

NATO

COMSEC

A

B

C

CONFIDENTIAL

CONFIDENTIEL

SECRET

TOP

SECRET

TRÈS SECRET

NATO

RESTRICTED

NATO
DIFFUSION

RESTREINTE

NATO

CONFIDENTIAL

NATO

CONFIDENTIEL

NATO

SECRET

COSMIC

TOP

SECRET

COSMIC

TRÈS SECRET

PROTECTED

PROTÉGÉ

CONFIDENTIAL

CONFIDENTIEL

SECRET

TOP

SECRET

TRÈS

SECRET

A

B

C

Information /Assets

Renseignements / Biens

adfgasdf

oduction

Solicitation No. - N° de l'invitation

W0103-125092/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

pw011

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W0103-125092

File No. - N° du dossier

PWY-1-34528

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

IT Media /
Support TI
T Link /
Lien électronique

12. a) Is the description of the work contained within this SRCL PROTECTED and/or CLASSIFIED? La description du travail visé par la présente LVERS est-elle de nature PROTÉGÉE et/ou CLASSIFIÉE?														No	Yes	
If Yes, classify this form by annotating the top and bottom in the area entitled "Security Classification". Dans l'affirmative, classifiez le présent formulaire en indiquant le niveau de sécurité dans la case intitulée « Classification de sécurité » au haut et au bas du formulaire.																
															No	Yes
12. b) Will the documentation attached to this SRCL be PROTECTED and/or CLASSIFIED? La documentation associée à la présente LVERS sera-t-elle PROTÉGÉE et/ou CLASSIFIÉE?														No	Yes	
															No	Yes

If Yes, classify this form by annotating the top and bottom in the area entitled "Security Classification" and indicate with attachments (e.g. SECRET with Attachments). Dans l'affirmative, classifiez le présent formulaire en indiquant le niveau de sécurité dans la case intitulée « Classification de sécurité » au haut et au bas du formulaire et indiquez qu'il y a des pièces jointes (p. ex. SECRET avec des pièces jointes).